

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

2025-019 : FORUM 2025

Le Maire de la Commune de LA DESTROUSSE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement, sur les places publiques de la Mairie, des Ecoles, et le parking derrière la Mairie le Samedi 6 Septembre 2025.

ARRETE

Article Premier : Le Stationnement des véhicules est interdit, du Vendredi 5 Septembre 2024 - 17 heures au dimanche 7 Septembre - 2 heures, sur les places publiques de la Mairie et des Ecoles et le parking derrière la Mairie, à l'occasion du Forum des Associations

Article 2 : Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie sera ouvert de 16 heures jusqu'à 1 heure

Article 3 : La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 29 Août 2025

Le Maire,

Michel LAN

